



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2021-027

PUBLIÉ LE 8 MARS 2021

Sommaire

Préfecture

53-2021-03-08-027 - 20210308 Arrêté de délégation de signature DDFIP fermeture services M Alain CUIEC (2 pages)	Page 3
53-2021-03-08-028 - 20210308 Arrêté de délégation de signature DDFIP ordonnancement secondaire Mme Isabelle GUYOT (2 pages)	Page 6
53-2021-03-08-029 - 20210308 Arrêté de délégation de signature DDFIP PPR Mme Isabelle GUYOT (2 pages)	Page 9
53-2021-03-08-030 - 20210308 Arrêté de délégation de signature DDT Mme Isabelle VALADE (délégation générale) (30 pages)	Page 12
53-2021-03-08-031 - 20210308 Arrêté de délégation de signature DDT ordonnancement secondaire Mme Isabelle VALADE (4 pages)	Page 43
53-2021-03-08-034 - 20210308 Arrêté de délégation de signature DDT72 M Bernard MEYZIE (4 pages)	Page 48
53-2021-03-08-025 - 20210308 Arrêté délégation de signature DDFIP gestion cité administrative M Alain CUIEC (2 pages)	Page 53
53-2021-03-08-024 - 20210308 Arrêté délégation de signature DDFIP M Alain CUIEC (délégation générale) (2 pages)	Page 56
53-2021-03-08-026 - 20210308 Arrêté délégation de signature DDFIP régime ouverture au public des services M Alain CUIEC (2 pages)	Page 59
53-2021-03-08-022 - 20210308 Arrêté délégation de signature M Serge MILON (délégation générale) (4 pages)	Page 62
53-2021-03-08-021 - 20210308 Arrêté délégation signature Archives M Cyril DAYDE (2 pages)	Page 67
53-2021-03-08-023 - 20210308 DDCSPP Arrêté de délégation de signature ordonnateur secondaire M Serge MILON (2 pages)	Page 70
53-2021-03-08-036 - 20210308-arrêté délégation signature-DDSP_Richard PLA (2 pages)	Page 73
53-2021-03-08-035 - 20210308__arrêté délégation signature-DDSP-conventions financieres-Richard PLA (2 pages)	Page 76
53-2021-03-08-033 - 20210308__arrêté délégation signature-DDSP_sanction disciplinaire_Richard PLA (2 pages)	Page 79
53-2021-03-08-038 - 20210308__arrêté délégation signature-Gendarmerie-Denis AUBERT (2 pages)	Page 82
53-2021-03-08-037 - 20210308__arrêté délégation signature-SDIS_Marc HOREAU (2 pages)	Page 85

Préfecture

53-2021-03-08-027

20210308 Arrêté de délégation de signature DDFIP
fermeture services M Alain CUIEC

20210308 Arrêté de délégation de signature DDFIP fermeture services M Alain CUIEC



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du ministère de l'action et des comptes publics du 11 septembre 2017 portant promotion, réintégration, nomination, intégration et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques (NOR : CPAE1722816D),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Alain CUIEC, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne, en concertation avec la préfecture de la Mayenne.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-028

20210308 Arrêté de délégation de signature DDFIP
ordonnancement secondaire Mme Isabelle GUYOT

*20210308 Arrêté de délégation de signature DDFIP ordonnancement secondaire Mme Isabelle
GUYOT*



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Madame Isabelle GUYOT, administratrice des finances publiques,
directrice du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GUYOT, administratrice des finances publiques, à l'effet de :

- signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

- ↳ n° 156 - « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
- ↳ n° 218 - « conduite et pilotage des politiques économique et financière »,
- ↳ n° 309 - « entretien des bâtiments de l'État »,
- ↳ n° 723 - « contributions aux dépenses immobilières »,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : demeurent réservés à la signature du préfet les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis favorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : Madame Isabelle GUYOT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet.

Article 4 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-029

20210308 Arrêté de délégation de signature DDFIP PPR
Mme Isabelle GUYOT

20210308 Arrêté de délégation de signature DDFIP PPR Mme Isabelle GUYOT



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à Madame Isabelle GUYOT,
directrice du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 15 janvier 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GUYOT, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la Mayenne, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses se rapportant aux dépenses ayant trait à l'action sociale.

Article 2 : madame Isabelle GUYOT, directrice du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Mayenne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X L', followed by a horizontal line extending to the right.

Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-030

20210308 Arrêté de délégation de signature DDT Mme
Isabelle VALADE (délégation générale)

20210308 Arrêté de délégation de signature DDT Mme Isabelle VALADE (délégation générale)



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature en matière administrative générale à Mme Isabelle VALADE,
directrice départementale des territoires de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 août 2020 nommant Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Mme Isabelle VALADE directrice départementale des territoires de la Mayenne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences, les décisions afférentes aux matières énumérées dans la liste annexée au présent arrêté, à l'exception des circulaires aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, des correspondances avec les ministres, le président du conseil départemental et le président du conseil régional et des courriers aux organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) relatifs aux notifications de programmation du logement social.

Article 2 : Mme Isabelle VALADE directrice départementale des territoires, peut pour l'ensemble des actes référencés, subdéléguer, sous sa responsabilité, sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale des territoires de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Annexe à l'arrêté du 8 mars 2021
portant délégation de signature de Mme Isabelle VALADE,
directrice départementale des territoires de la Mayenne

Actes	Matières	Références à titre indicatif
A	<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>	
A I	<i>Gestion des moyens : ensemble des décisions nécessaires à l'organisation et la gestion des moyens en personnels et fonctionnement, et notamment :</i>	
A I.1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel	Loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée Arrêté du 31 mars 2011 modifié
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>fonctionnaires</u> : - mi-temps de droit pour raisons familiales ; - exercice des fonctions à temps partiel ; - exercice des fonctions à temps partiel pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. 	Décret n° 82-624 du 20/07/1982 modifié
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>agents non titulaires de l'État</u> : - travail à temps partiel. 	Décret n° 86-83 du 17/01/1986 modifié
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>stagiaires de l'État</u> : - travail à temps partiel. 	Décret n° 94-874 du 07/10/1994 modifié
A I.2	Octroi des autorisations d'absence	Arrêté du 31 mars 2011 modifié
	autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.	Décret n° 82-447 du 28/05/1982
	autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéas 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23/03/1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	Code général des collectivités territoriales Instruction du 23 mars 1950 pour l'application des dispositions du statut général des fonctionnaires relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence
	autorisations d'absence pour récupérations liées aux horaires variables.	Décret n° 2000-815 du 25/08/2000
	Autorisations spéciales d'absence « enfant malade »	Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en

		assurer momentanément la garde
	Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions	Circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions
A I.3	Octroi des divers congés	Arrêté du 31 mars 2011 modifié
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>fonctionnaires</u> : - congés annuels (dont congés bonifiés); - congés pour maternité ou adoption ; - congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption - congé pour naissance d'un enfant ; - congés de formation professionnelle ; - congés pour formation syndicale ; - congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air, légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs ; - congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; - congés de présence parentale ; - congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle; - congés de représentation ; - Congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local ; 	<p>Loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée et loi n° 84-16 du 11/01/1984 modifiée Décret n° 2005-1237 du 28/09/2005</p> <p>Circulaire FP/4 n°1864 du 09/08/95 et loi n°84-16 article 34-5° du 11/01/84</p> <p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984</p> <p>Art. L215-2 du Code de l'action sociale et des familles et Instruction du 23 mars 1950 relative aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence des fonctionnaires</p> <p>Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.</p> <p>Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Article L 3142-54 du code du travail et suivants</p> <p>Circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire art 34 11° de la loi de 1984</p> <p>Décret n° 2005-1237 du 28/09/2005</p> <p>Article L3142-79 à article L3142-88 du Code du travail</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>stagiaires de l'État</u> : - congés annuels ; - congés pour raisons personnelles ou familiales ; 	<p>Décret n° 94-874 du 07/10/1994 modifié</p> <p>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - <u>agents non titulaires de l'État</u> : - congés annuels ; - Congés de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail - congés de formation syndicale ; - congés de formation professionnelle ; - congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse - congés pour bilan de compétence - congés pour validation des acquis de l'expérience - congés de représentation - Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles - congé maternité - congé paternité - congé accueil de l'enfant ou adoption 	<p>Décret n° 86-83 du 17/01/1986 modifié</p> <p>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</p>
A I.4	Affectations	
	Supprimé	
	- décisions qui entraînent ou n'entraînent pas un changement de résidence pour les personnels de catégorie C du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (personnel à gestion locale ou déconcentrée).	
A I.5	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires, agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :	Arrêté du 31 mars 2011
	<ul style="list-style-type: none"> - au terme d'une période de travail à temps partiel ; 	Décret n° 86-442 du 14/03/1986
A I.6	Intérim	
	<ul style="list-style-type: none"> o décision chargeant de l'intérim les fonctionnaires de catégorie B et les fonctionnaires de catégorie A dans la limite où cet intérim doit être assuré en sus des fonctions normales de l'agent, c'est-à-dire : 	

	<p>2. sans modification de son affectation organique principale ;</p> <p>3. dans la mesure où il concerne un poste effectivement vacant à l'organigramme.</p> <p>4.</p>	
A I.7	Supprimé	
A I.8	<p>Corps des dessinateurs, des agents administratifs et des adjoints administratifs du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer</p> <p>ensemble des décisions de recrutement et de gestion à l'exception des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitudes ; ○ octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur ; ○ détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres ; ○ mise en position hors cadres et mise à disposition ; ○ recrutement sur contrat de travailleurs handicapés (loi n° 87-517 du 10/07/1987). 	<p>Arrêté du 04/04/1990</p> <p>Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006</p> <p>Décret n° 70-606 du 02/07/1970 modifié</p>
A I.9	supprimé	
A I.10	Nomination et gestion des agents d'exploitation des TPE et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE (routes/bases aériennes)	Décret n° 91-393 du 25/04/1991 modifié
A I.11	Supprimé	
A I.12	Décisions prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes et pour insuffisance professionnelle en ce qui concerne les personnels à gestion déconcentrée	<p>Loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée</p> <p>Loi n° 84-16 du 11/01/1984</p>
A I.13	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée	<p>Décret n° 95-179 du 20/02/1995</p> <p>Loi n° 2003-775 du 21/08/2003</p>
A I.14	<p>Ordres de missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • ordres de missions internationaux. • ordres de missions sur le territoire national : <ul style="list-style-type: none"> • pour la participation à des actions de formation ; • pour l'exercice des autres activités du service. • 	<p>Décret n° 86-416 du 12/03/1986</p> <p>Décret n° 90-437 du 28/05/1990</p>
A I.15	Attribution et gestion des postes relevant de la nouvelle bonification indiciaire	Décrets n° 2001-1161 et n° 2001-1162 du

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ décisions prononçant les emplois éligibles à la NBI et le nombre de points attribués à chacun d'eux. ➤ décisions individuelles portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés dans l'arrêté déterminant les postes éligibles. ➤ 	<p>07/12/2001</p> <p>Arrêtés du 07/12/2001</p>
A I.16	Constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents de travail	<p>Loi n° 46-2426 du 30/10/1946</p> <p>Décret n° 72-154 du 24/02/1972 modifié</p>
A I.17	Décisions individuelles relatives au maintien dans l'emploi en cas d'exercice du droit de grève	<p>Loi n° 63-777 du 31/07/1963</p> <p>Circulaire du 03/03/1965</p> <p>Note du ministère de l'environnement et du cadre de vie du 26/01/1981</p>
A I.18	Mise à disposition des fonctionnaires et agents non-titulaires mise à disposition de droit des fonctionnaires et des agents non-titulaires de l'État, à titre individuel, pour les services ou parties de services qui participent à l'exercice des compétences de l'État transférées aux collectivités territoriales.	<p>Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, article 105</p> <p>Loi n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié par le décret n° 2006-666 du 06/06/2006</p>
A I.19	Décision prononçant le détachement sans limitation de durée décision prononçant le détachement sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.	<p>Décret n°2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'État en application de l'article 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 2 (1°)</p> <p>Arrêté du 16 mars 2007 portant déconcentration des actes de détachement sans limitation de durée</p>
A I.20	Supprimé	
A I. 21	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité	<p>Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique</p>
A.II	<i>Gestion du patrimoine : les actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier des services, délégation pour signature des pièces relatives à l'engagement de l'État</i>	
A III	<i>Affaires foncières</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - tous les actes incombant à l'expropriant, dans le cadre de la mise en œuvre et de la poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des terrains 	Code de l'expropriation pour utilité publique

	au profit de l'État, à l'exclusion des arrêtés d'ouverture de l'enquête, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ou de création de servitude.	
AMÉNAGEMENT ET PLANIFICATION		
B I	Documents de planification	
	- porter à connaissance des CC, PLU et SCOT.	Articles L.132-2 et R. 132-1 du code de l'urbanisme
B II	Zone d'Aménagement Différé	Articles L. 212-1 à L 212-5 et R 212-1 à R 212-6 du code de l'urbanisme
B II.1	- Transmission des copies au maire, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance.	Articles R212-2 et R. 212-2.1 du code de l'urbanisme
B III	- Contrôle de légalité des actes d'urbanisme	
B III.1	- Courriers de demande de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité des actes d'urbanisme dans le département	Article L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
B III.2	- Certificats de non-recours relatifs au contrôle de légalité des actes d'urbanisme dans le département	
B III.3	- Accusé de réception, par tous moyens, des documents d'urbanisme transmis au contrôle de légalité	
APPLICATION DU DROIT DES SOLS		
CI	Autorisations d'urbanisme : (dont lotissements pour les permis d'aménager et les déclarations préalables)	
C I.1	- Permis de construire, d'aménager ou de démolir, et déclaration préalable, dans le cas d'une « compétence préfet », c'est-à-dire dans les cas listés à l'article R 422-2: - - «Le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable dans les communes visées au b de l'article L. 422-1 et dans les cas prévus par l'article L. 422-2 dans les hypothèses suivantes : - - a) Pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ; - b) Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ;	Articles L. 422-1 et L. 422-2 du code de l'urbanisme Articles R. 422-1 et R. 422-2 du code de l'urbanisme

	<ul style="list-style-type: none"> - c) Pour les installations nucléaires de base ; - d) Pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés. - e) En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R.423-16 ; - f) Pour les ouvrages, constructions ou installations mentionnées à l'article L. 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques ; - g) Pour les constructions à usage de logement situées dans les secteurs arrêtés par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ; - - Le préfet peut déléguer sa signature au responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction ou à ses subordonnés, sauf dans le cas prévu au e ci-dessus ; - - NOTA : conformément à l'article 8 du décret n°2015-482 du 27 avril 2015, les dispositions de l'article R. 422-2, dans leur rédaction résultant du 8° de l'article 4 du présent décret, ne s'appliquent qu'aux demandes d'autorisation déposées à compter du 1^{er} juillet 2015 » - - <i>nota 1: En cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R. 423-16 (le directeur départemental des territoires), le préfet est <u>seul</u> compétent. Il ne peut pas déléguer sa signature au responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction ou à ses subordonnés.</i> 	
C I.1-1	- décisions sur permis de construire, d'aménager ou de démolir, et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable dans le cas d'une « compétence préfet ».	
C I.1-2	- demande de pièces complémentaires.	Article R. 423-38 du code de l'urbanisme
C I.1-3	- notification de majoration des délais d'instruction d'un permis.	Article R. 423-42 du code de l'urbanisme
C I.1-4	- modification de la date limite fixée pour la décision.	Article R. 423-42 du code de l'urbanisme
C I.1-5	- délivrance du certificat d'urbanisme ou de permis de construire tacite ou de non-opposition à déclaration préalable.	Article R. 424-13 du code de l'urbanisme
C I-2	- Certificat d'urbanisme , dans les cas de « compétence préfet » listés au C-I-1.	
C I-2-1	- délivrance du certificat d'urbanisme .	Article R. 410-11 du code de l'urbanisme Article R. 422-2 du code de l'urbanisme

C I-3	- Achèvement de travaux , dans les cas de « compétence préfet » listés au C-I-1. -	Article R. 422-2 du code de l'urbanisme
C I-3-1	- décision de contestation de conformité de travaux. -	Article R. 462-6 du code de l'urbanisme
C I-3-2	- mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre en conformité les travaux avec l'autorisation accordée.	Article R. 462-9 du code de l'urbanisme
C II	- Divers dans les cas de « compétence préfet » listés au C-I-1.	
C II-1	- Décision pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation dans les conditions prévues à l'article R. 425-14 du code de l'urbanisme	Articles L. 425-2 et R. 425-14 du code de l'urbanisme
C II-2	- Décision lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 332-6 ou au lotisseur l'obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipements publics au titre de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme	Articles L. 332-6, L. 332-6-1, L.332-8, L. 332-15 et L. 424-6 du code de l'urbanisme.
C II-3	- Décision dans les cas prévus à l'article R. 421-38.8 du code de l'urbanisme si tous les avis sont concordants, sauf si la construction se trouve à l'intérieur d'un site inscrit	Article R. 422-2 d) du code de l'urbanisme
C II-4	- Décision de sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme pour l'exécution de travaux publics	Articles L. 132-2 et R 132-1 du code de l'urbanisme
C II-5	- Attestation de non-retrait et de non-recours concernant les autorisations d'urbanisme délivrées par l'État concernant les installations de production d'énergie renouvelable	
C III	- Avis conformes	
C III-1	- Avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à une annulation par voie juridictionnelle ou à une abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou à une constatation de leur illégalité par la juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur	Article L.422-6 du code de l'urbanisme
C IV	- Contrôle de légalité des actes d'urbanisme	
C IV.1	- Courriers de demande de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité des actes d'urbanisme dans le département	Article L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
C IV.2	- Certificats de non-recours relatifs au contrôle de légalité	

	des actes d'urbanisme dans le département	
C IV.3	- Accusé de réception, par tous moyens, des actes transmis au contrôle de légalité des actes d'urbanisme	
D	<u>FISCALITÉ</u>	
	- <i>La délivrance de certificats portant sur l'exonération des droits de mutation à titre gratuit et l'impôt de solidarité sur la fortune</i>	Articles 793 et 885 H du code général des impôts
E	<u>HABITAT-CONSTRUCTION</u>	
<i>E I.</i>	- <i>Prime de déménagement et de réinstallation</i>	Articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
<i>E II</i>	- <i>Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement</i>	Articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation
<i>E III</i>	- <i>Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire</i>	Article L. 641-8 du code de la construction et de l'habitation
<i>E IV</i>	- <i>Autorisation de transformation et changement d'usage des locaux</i>	Articles L. 631-7 et R. 631-4 du code de la construction et de l'habitation
<i>E V</i>	- <i>Décision de maintien et de transfert des prêts relatifs à l'accession à la propriété</i>	Article D. 331-59 du code de la construction et de l'habitation
<i>E VI</i>	- <i>Décision d'annulation des prêts relatifs à l'accession à la propriété</i>	Article D. 331-47 du code de la construction et de l'habitation
<i>E VII</i>	- <i>Décision favorable à l'octroi des subventions et prêts relatifs au logement locatif social</i>	Article D. 331-6 du code de la construction et de l'habitation
<i>E VIII</i>	- <i>Décision de subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux</i>	Article D. 323-5 du code de la construction et de l'habitation
<i>E IX</i>	- <i>Décision d'annulation de la décision favorable à l'octroi de subvention ou de prêt relatifs au logement locatif social</i>	Article D. 331-7 du code de la construction et de l'habitation
<i>E X</i>	- <i>Autorisation de financement complémentaire pour les organismes HLM (constructions neuves et PALULOS)</i>	
<i>E XI</i>	- <i>Signature des conventions conclues entre l'État et le propriétaire bailleur en application de l'article L. 351-2 du CCH(abrogé)</i>	article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation
<i>E XII</i>	- <i>Décision de prorogation de délais pour déclarer l'achèvement des travaux en cas d'octroi de subventions et de prêts relatifs au logement locatif social</i>	art D331-7 du code de construction et l'habitation

	-	
<i>E XIII</i>	- <i>Décision de prorogation de délais pour déclarer l'achèvement des travaux en cas d'octroi de prêts relatifs à l'accession à la propriété</i>	R. 331-47 du code de la construction et de l'habitation
<i>E XIV</i>	- <i>Autorisation de location dans le cadre d'un prêt relatif à l'accession à la propriété en cas de cessation d'occupation due à des raisons professionnelles ou familiales pour un bail de 6 ans ou le renouvellement d'un bail de 3 ans.</i>	Article R. 331-41(1°) du code de la construction et de l'habitation
<i>EXV</i>	- <i>Signature des courriers relatifs au contrôle du respect des règles de construction</i>	Article L.151-1 du code de la construction et de l'habitation
<i>E XVI</i>	- <i>Accessibilité :</i> - dérogations accordées pour non respect des règles d'accessibilité des établissements recevant du public, des logements et de la voirie et espace public ; - approbation d'Agendas d'accessibilité programmée (Ad'aP) ainsi que toutes pièces liées à leur instruction, suivi et contrôle ;	Article R.111-18 et suivants et article R.111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
<i>E XVII</i>	- <i>Cession de logements sociaux :</i> - <i>Autorisation de vente des logements sociaux</i>	Articles L.443-7 à L443-15-5 et R.443-10 à R.443-17-1 du code de la construction et de l'habitation
F	<u>ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT RURAL</u>	
<i>F I</i>	- <i>Développement rural</i> - supprimé	
<i>F II</i>	<i>Aménagement foncier (abrogé)</i>	
<i>F III</i>	<i>Mise en valeur des terres incultes</i>	
	- arrêtés de constatation de la renonciation ou de la non mise en culture dans les délais prescrits ; - décisions de mise en demeure des propriétaires.	Article L. 125-3 du code rural et de la pêche maritime Article L. 125-3 du code rural et de la pêche maritime
<i>F IV</i>	<i>Forêt</i>	
	- fixation des seuils de surface en matière de reconstitution après coupe rase ; - fixation du seuil de surface en matière de coupe dans les forêts ne présentant pas une des garanties de gestion durable mentionnées à l'article L.124-1 à L.124-3 du code forestier ; - fixation de la surface minimum à partir de laquelle une	Article L.124-6 du code forestier Article L.124-5 du code forestier Article R.312-1 du code forestier Article L.342-1 du code forestier et suivant Article L214-13 du code forestier Article L 341-1 et suivants du code forestier

	<p>propriété forestière doit être gérée conformément à un plan simple de gestion agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF);</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixation des seuils en matière de défrichement ; - - décisions d'autorisation en matière de défrichement : - - des bois et forêts de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du code forestier pour les opérations qui portent sur des superficies inférieures à un hectare ; - - portant sur des terrains forestiers de particuliers (y compris ceux parcourus en tout ou partie par un incendie, durant les quinze dernières années précédant l'année de la demande) ; - décisions ordonnant la remise en nature de bois d'un terrain en cas de défrichement illicite ; - autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État ; - distractions du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du code forestier pour des superficies inférieures à un hectare ; - refus opposés aux demandes de la majorité des assemblées représentatives des membres d'un groupement syndical forestier sollicitant qu'un décret prononce la dissolution du groupement avant l'expiration du temps pour lequel il a été formé ; - décisions refusant à une association syndicale de gestion forestière l'adhésion à une société coopérative ; - décisions relatives au règlement d'exploitation dans les forêts de protection ; - décisions concernant les coupes dans les forêts soumises au régime spécial d'autorisation administrative (RSAA) ; - les décisions portant protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignements ; 	<p>Article L 341-1 et suivants du code forestier</p> <p>Article L 341-9 du code forestier</p> <p>article 1123-1 du CG3P et suivant Instruction technique DGPE/SDFCB/2015-1044</p> <p>Circulaire du 03/04/2003 DGFAR/SDFB/ C2003-5002</p> <p>Article L233-8 du code forestier</p> <p>Article L337-7 du code forestier</p> <p>Article D332-12 du code forestier article L332-4 du code forestier</p> <p>Arrêté du 18 juin 1973 instituant un régime spécial d'autorisation administrative des coupes de bois en forêt privée</p> <p>Article R-126-36 CRPM</p>
F V	Espèces protégées et Natura 2000	<p>circulaire DNP SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004</p> <p>Article R411-6, et Article L411-2 du code de l'environnement</p> <p>Code de l'environnement</p>

	<p>modification, transfert, notification) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - décisions portant autorisation à titre dérogatoire de transfert d'espèces, de destruction d'espèces protégées et/ou de leur habitat ; - décisions relatives aux rapports de manquement et de mises en demeure en ce que ces actes relèvent de la compétence du préfet ; - actes relatifs à la procédure de transaction pénale dans le domaine des espèces protégées et de Natura 2000 ; - arrêtés autorisant la limitation des grands cormorans ; - arrêté fixant la liste des secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée. - décisions relatives à la capture et au relâcher d'espèces 	<p>Article L173-12 du code de l'environnement Titre VII du livre I du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection</p> <p>Articles L411-1 et suivants du code de l'environnement</p>
F VI	Chasse et faune sauvage	
	<ul style="list-style-type: none"> - arrêtés généraux, décisions individuelles d'attribution ou de refus, notifications des plans de chasse ; - arrêtés fixant le barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures ; - arrêtés relatifs aux battues administratives et chasses particulières ; - arrêtés de lâchés et de reprises de gibier vivant ; - agréments des piégeurs ; 	<p>Arrêté du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier</p> <p>Article L. 425-6 du code de l'environnement</p> <p>Article L. 427-6 du code de l'environnement</p> <p>Articles R. 411-1 à R. 411-14 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée</p> <p>Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.</p> <p>Arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - autorisations individuelles de l'utilisation des collets ; - autorisations de destruction à tir d'espèces nuisibles y compris dans les réserves ; - autorisations de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol ; - autorisations de destruction des animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où elle est menacée ; - attestation de meutes pour le déterrage et la courre ; - arrêtés autorisant l'ouverture d'établissement d'élevage de gibier, de vente ou de transit dont la chasse est autorisée ; - arrêtés délivrant le certificat de capacité d'élevage des gibiers dont la chasse est autorisée ; - arrêtés concernant l'entraînement de chiens ; 	<p>Arrêté du 1 août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement</p> <p>Circulaire du 17 mai 2005 relative à la détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol</p> <p>Article R427-5</p> <p>Arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie</p> <p>Arrêté du 12 décembre 2000 fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques</p> <p>Arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse.</p>
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - fêtes de la chasse avec démonstration de chasse sous terre ou de chasse au chien d'arrêt ; - organisations de " field-trials " ou d'épreuves de chasse pour chiens courants ou concours de chasse sous terre ; - arrêtés relatifs à la capture définitive de gibier mort à des fins scientifiques ; - autorisations de capture de gibier dans les réserves de chasse et de faune sauvage ; - autorisations de transport et d'exposition d'espèces protégées naturalisées ; - arrêtés autorisant l'emploi des sources lumineuses pour les comptages de gibier ; - livrets journaliers des gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ; - arrêtés fixant les dates annuelles d'ouverture et de fermetures des colombiers. - décisions relatives aux rapports de manquement et de mises en demeure en ce que ces actes relèvent de la compétence du préfet ; - actes relatifs à la procédure de transaction pénale dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage. - décisions de capture, prélèvement, garde destruction de spécimens d'espèces mentionnées aux articles L. 411-5 ou L. 411-6 du code de l'environnement 	<p>Article R. 421-23 du code de l'environnement</p> <p>Titre VII du livre I du code de l'environnement</p> <p>Article L.173-12 du code de l'environnement</p> <p>Articles L411-5, L411-6, L411-8, R411-46 et R411-47 du code de l'environnement</p>
F VII	Protection des végétaux	
	<ul style="list-style-type: none"> - arrêtés relatifs à la lutte contre les ennemis des cultures ; - agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures ; 	<p>Arrêté du 30 juillet 1970 lutte obligatoire contre les ennemis des cultures</p> <p>Arrêté du 4 août 1986 relatif aux conditions générales d'emploi de</p>

	- agrément annuel des entreprises de fumigation.	certaines fumigants en agriculture et dispositions particulières visant le bromure de méthyle, le phosphore d'hydrogène et l'acide cyanhydrique
G	- <u>POLICE DE L'EAU ET DE LA PÊCHE</u>	
GI	Police de l'eau	
	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction des dossiers relatifs aux aménagements connexes liés aux actes d'aménagement foncier rural - Déclaration, déclaration d'existence, et modification : <ul style="list-style-type: none"> - réception des demandes, instruction et délivrance des récépissés, de déclaration, des déclarations d'existence, des demandes de modification de déclaration au titre de la police de l'eau ; - prescriptions particulières pouvant être imposées au déclarant et opposition à déclaration ; - délivrance des actes de déclaration et des déclarations de cessation définitive ou temporaire d'exploitations soumises à autorisation ou déclaration. - Autorisation pour les ouvrages, travaux et activités : <ul style="list-style-type: none"> - réception, instruction des demandes d'autorisation au titre de la police de l'eau dans sa phase préalable à la procédure d'enquête publique, ainsi que réception et instruction des demandes d'autorisation temporaire, déclaration d'existence soumises au régime de l'autorisation - prolongation de l'instruction préalable à l'enquête publique des demandes d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation - prolongation du délai pour prendre une décision à l'issue de la transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour les projets soumis à autorisation - notification du projet d'arrêté 	<p>Art. R.121-29 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Art. L.214-1 à L.214-11, R.214-32 à R.214-40, R.214-53 du code de l'environnement</p> <p>Pour les dossiers déposés avant le 1^{er} mars 2017 (fin d'instruction) :</p> <p>Décret n° 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 (autorisation unique)</p> <p>Pour les dossiers déposés entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2017 (au choix du pétitionnaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement (autorisation classique loi sur l'eau) - soit les articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, D.181-15-1 et suivants du code de l'environnement (autorisation environnementale) <p>Pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2017 :</p> <p>Art. L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, D.181-15-1 et suivants et R.214-18-1 du code de l'environnement (autorisation environnementale)</p>
	Délivrance de l'arrêté d'autorisation pour les installations, ouvrages travaux dont la demande n'est pas examinée en CODERST (conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques)	Pour les dossiers déposés avant le 1 ^{er} mars 2017 (fin d'instruction) :

	Décret n° 2014-751 du 1 ^{er} juillet 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 (autorisation unique)
	Pour les dossiers déposés à compter du 1 ^{er} mars 2017 :
	Art. L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, Art. D.181-15-1 et suivants, R.214-18-1 du code de l'environnement (autorisation environnementale)
Prescriptions complémentaires, modification, renouvellement d'autorisation, transfert de bénéficiaire	Art. R.181-45 à R.181-49 code de l'environnement
Réception et instruction des demandes de déclaration d'intérêt général au titre de la police de l'eau, à l'exception de la phase d'enquête publique	Art. L.211-7, R.214-88, R.214-91, R.214-99, R.214-101 et R.214-102 du code de l'environnement
Édiction des arrêtés de mesures d'urgence en cas d'accident, d'incident ou de pollution des eaux, notamment dans les cours d'eau non domaniaux	
Délivrance, retrait, modification, des agréments des vidangeurs de l'assainissement non collectif et suivi de leur activité.	Art. L. 211-5, L.215-7 et R.214-44 du code de l'environnement Arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010
Décisions relatives à la cartographie des cours d'eau	
Décisions relatives à la continuité écologique	Art. L.215-7-1 du code de l'environnement
Décisions relatives aux droits d'eau	Art. L.214-17 du code de l'environnement Art. L.214-6 du code de l'environnement
Actes relatifs aux conventions conclues entre le parquet la préfecture, l'OFB relatifs à la police judiciaire dans le domaine de l'eau	
Actes relatifs aux mesures de police administrative (rapports de constatations, mises en demeures)	Protocole d'accord relatif au traitement des atteintes à l'environnement du 9 mars 2016
PAGE 13	
Actes relatifs à la procédure de la transaction pénale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques	Art. L.171-1 à L.171-12 du code de l'environnement.
Actes relatifs à la procédure de la transaction pénale dans le domaine de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	Art. L.173-12 du code de l'environnement
Décisions individuelles prises en application des articles R.211-80 à R.211-85 du code de l'environnement et des arrêtés préfectoraux pris en application de ces articles (programmes d'action, résorption)	Art. L.205-10 et suivant et R.205-3 du code rural Art. R.211-80 à R.211-85 du code de l'environnement
Décisions de restriction et d'interdiction de certains usages de l'eau pris en	

	application de l'arrêté cadre relatif à la limitation des usages de l'eau en période d'étiage ainsi que les dérogations s'y référant	Art.R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement
G II	Police de la pêche	
G II.1	- Organisation des pêcheurs	
	<ul style="list-style-type: none"> - a) agrément et retrait d'agrément des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et des associations départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (ADAPAEF) - - b) agrément de l'élection du président et du trésorier des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et des associations départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (ADAPAEF) - - c) agrément des statuts et modifications statutaires de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA), des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et des associations départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (ADAPAEF) - - d) élection du conseil d'administration de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAPPMA) 	<p>Art. L.434-3, R.434-26 du code de l'environnement</p> <p>Art. L.434-3, R.434-27 du code de l'environnement</p> <p>Art. L.434-4, R.434-26 et R.434-29 du code de l'environnement</p> <p>Art. L.434-4, R.434-32, R.434-32-1 et R.434-32-2 du code de l'environnement</p>
G II.2	- Conditions d'exercice du droit de pêche	
	<ul style="list-style-type: none"> - a) autorisation de capture, de transport ou de vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques, écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques - b) autorisation d'introduction d'espèces non représentées dans les eaux libres - c) décisions relatives aux conditions d'exercice et périodes d'ouverture de la pêche : <ul style="list-style-type: none"> - concours de pêche dans les cours d'eau - pêche en dérogation aux heures d'interdiction (carpe de nuit) (demande ponctuelle) - dérogation à la taille minimale des poissons et écrevisses (demande ponctuelle) - interdictions permanentes et réserves de pêche - rétrocession des droits de pêche - décisions relatives à la pêche de l'anguille - décisions relatives aux procédés et modes de pêche 	<p>Art. L.436-9 du code de l'environnement</p> <p>Art. L.432-10, R.432-5 à R.432-8 du code de l'environnement</p> <p>Art. L.436-5 et R. 436-6 à R. 436-79 du code de l'environnement</p> <p>-Art. R.436-22 du code de l'environnement</p> <p>-Art. R.436-14 du code de l'environnement</p> <p>- Art. R.436-19 du code de l'environnement</p> <p>- Art. R.436-69 à R.436-72, Art. R.436-73 et R.436-74 du code de l'environnement</p> <p>-Art. L.435-5, R.435-38 du code de l'environnement</p> <p>-Art. R. 436-65-3 à R.436-65-6 du code de l'environnement</p> <p>-Art. R.436-23 à R. 436-35 du code de l'environnement</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - d) actes relatif au plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles - e) classement des cours d'eau en catégories piscicoles - f) mesures particulières de protection du patrimoine piscicole 	<p>Art. L.433-4 du code de l'environnement</p> <p>Art. L.436-5 et R.436-43 du code de l'environnement</p> <p>Art. R 436-8 du code de l'environnement</p>
G II.3	<ul style="list-style-type: none"> - Piscicultures 	
	<ul style="list-style-type: none"> - a) autorisations de piscicultures (police de la pêche) - b) classement en catégories piscicoles (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) 	<p>Art. L.431-6 à L.431-8, R.431-1 à R.431-6 du code de l'environnement</p> <p>Art. L.431-6 à L.431-8, R.431-3 du code de l'environnement</p>
H	<ul style="list-style-type: none"> - <u>INTERVENTION EN MATIÈRE AGRICOLE</u> 	
HI	<i>Décisions et arrêtés pris en application de textes communautaires (règlements) et nationaux</i>	
HI.1	<ul style="list-style-type: none"> - Productions végétales 	
	<ul style="list-style-type: none"> - organisations communes de marché des céréales, des oléagineux, et des protéagineux ; - prime aux protéagineux ; - organisations communes de marché des fruits et légumes frais et transformés de la floriculture et du tabac ; - paiement à la surface pour les fruits à coques ; - mesures spécifiques en faveur des légumineuses à grain ; mesures pour le lin non textile; - aide aux cultures énergétiques. - aide à la production de blé dur ; - aide à la production de fruits destinés à la transformation ; - aide à la production de pomme de terre féculières ; - aide à la production de chanvre ; - aide à la production de houblon ; - aide à la production de semences de graminées ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - aide à la production de légumineuses fourragères ; - aide à la production de soja ; - aide à la production de protéagineux ; - aide à la production de légumineuses fourragères destinées à la déshydratation ; - aide à la production de semences de légumineuses fourragères ; 	
H I.2	<ul style="list-style-type: none"> - Productions animales 	
	<ul style="list-style-type: none"> - organisations communes de marché du lait et des produits laitiers (maîtrise de la production de lait) ; - organisations communes de marché de la viande bovine ; des viandes ovines et caprines ; de la viande porcine ; de l'aviculture ; - organisations communes de marché de l'apiculture ; - primes spéciales en faveur des producteurs de viande bovine ; prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (décisions et arrêtés) ; prime à la brebis et à la chèvre ; - aides bovines allaitantes ; - aides bovines laitières ; - aides aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique ; - aides ovines ; - aides caprines ; 	
H I.3	<ul style="list-style-type: none"> - Paiements non couplés à la production 	
	<ul style="list-style-type: none"> - droit à paiement de base ; - paiement vert ; - paiement redistributif ; - paiement jeune agriculteur ; 	
H I.4	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures communes 	
	<ul style="list-style-type: none"> - systèmes intégrés de gestion et de contrôle relatif à 	

	<ul style="list-style-type: none"> certains régimes d'aides communautaires ; - notifications du taux de réduction des aides et de pénalités ; - notifications du taux de réduction des aides et de pénalités en application de la conditionnalité des aides ; - décisions et arrêtés, concernant les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ; - décisions et arrêtés en matière de droits à paiement unique, notamment les actes, décisions et documents pris en application de l'article D. 615-65 du code rural. 	
H I.5	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures agro-environnementales : 	
	<ul style="list-style-type: none"> - prime au maintien des systèmes d'élevages extensifs. 	
H I.6	<ul style="list-style-type: none"> - Énergies renouvelables 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Attestations répondant aux conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil. 	<p>Arrêté du 16 mars 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000</p>
H II	Décisions (attribution, refus, annulation, déchéance) prises en application du plan de développement rural national (PDRR) et du plan de développement rural hexagonal (PDRH) et du plan de développement rural régional (PDRR) au titre des règlements européens du développement rural (RDR1, RDR2 et RDR3).	
	<ul style="list-style-type: none"> - agréments et retraits d'agrément pour la dotation jeunes agriculteurs ; - aides liées aux stages de parrainage des jeunes agriculteurs ; - décisions liées au programme pour l'installation et le développement des initiatives locales ; - décisions relatives au « Stage 6 mois », préparatoire à l'installation ; - financements des prêts bonifiés agricoles, plans d'amélioration matérielle, plans d'investissements ; - labellisation et agrément, annulation de labellisation et 	

d'agrément des structures organismes prévus dans le cadre du dispositif « plan de professionnalisation personnalisé », décisions individuelles relatives au « plan de professionnalisation personnalisé » ;

- les décisions, rapports d'instruction, contrats relatifs aux contrats territoriaux d'exploitation, aux contrats d'agriculture durable et aux autres contrats et mesures agro-environnementales et mesures agro-environnementales et climatiques;
- préretraite agricole ;
- cumul activité agricole-retraite ;
- aides à l'investissement des entreprises de transformation des produits agro-alimentaires ;
- Prime Herbagère Agro-Environnementale (décisions et arrêtés) ;
- décisions relatives aux aides pour les bâtiments d'élevage, dans le cadre du cofinancement communautaire et national ;
- décisions relatives au plan végétal pour l'environnement ;
- décisions relatives au plan de performance énergétique ;
- décisions relatives au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles
- décisions relatives à l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles liée à la transformation à la ferme des produits de la ferme :
 - -décisions relatives aux travaux de reboisement
 - -décisions relatives à la desserte forestière
 -
- décisions relatives à l'amélioration de la qualité de la vie en milieu rural et en faveur de la diversification de l'économie rurale.
- diversification vers des activités non agricoles ;
- services essentiels pour la population rurale ;
- préservation et mise en valeur du patrimoine rural : contrats de gestion Natura 2000 ;
- décisions relatives à la mise en œuvre de LEADER ;

	<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre des stratégies locales de développement ; - coopération nationale et transnationale (notamment sur le Programme de Développement Rural Hexagonal) ; - fonctionnement du groupe d'action local (GAL). - Aides liées à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme 	
H III	Quotas laitiers	
	<ul style="list-style-type: none"> - décisions en matière de transferts de références laitières ; - décisions relatives aux sociétés civiles laitières ; - décisions relatives au transfert spécifique de référence laitière sans terre ; - décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires ; - décisions relatives aux primes des producteurs s'engageant à cesser l'activité laitière ; - décisions relatives aux regroupements d'ateliers laitiers. 	
H IV	Structures agricoles	
	<ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles et à la poursuite de l'activité agricole dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> - - décisions d'autorisation d'exploiter, - - décisions de refus d'autorisation d'exploiter, - - mises en demeure de cesser d'exploiter ou de régulariser sa situation ; - décisions relatives au statut du fermage ; - décisions relatives à l'attribution des aides liées aux Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF). 	
H V	Gestion d'aides sur financement national	
	<ul style="list-style-type: none"> - décisions administratives et financières relatives aux « agriculteurs en difficulté » ; - décisions relatives à l'indemnité compensatoire à la couverture des sols ; - décisions relatives à l'indemnité compensatoire de contrainte environnement ; - décisions relatives aux aides pour les bâtiments d'élevage. - décisions relatives au programme de maîtrise des 	

	<p>pollutions d'origine agricole et au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage</p> <ul style="list-style-type: none"> - aides aux investissements pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) 	
H VI	Calamités agricoles et aides conjoncturelles	
	<ul style="list-style-type: none"> - décisions prises en application de l'arrêté préfectoral de sinistre ouvrant droit à l'octroi de prêts spéciaux ; - décisions prises en application des arrêtés ministériels de reconnaissance au titre des calamités agricoles et portant fixation du pourcentage d'indemnisation ; - décisions relatives à la mise en œuvre de mesures conjoncturelles destinées à soutenir l'activité agricole en cas de difficultés particulières. 	
H VII	Organismes agricoles	
	<ul style="list-style-type: none"> - octroi de dérogations aux conditions de nationalité fixées par l'article R. 524-1 du code rural pour être membre du conseil d'administration d'une société coopérative agricole agréée par le préfet ; - autorisations de répartition entre les associés d'une société coopérative agricole agréée par le préfet du surplus d'actif net après dévolution des réserves indisponibles ; - agréments des sociétés d'intérêt collectif agricole, modifications de l'agrément initial, et retraits d'agrément ; - autorisations de sortie du statut de société d'intérêt collectif agricole (SICA) ; - approbations des dévolutions faites par les SICA à d'autres SICA, coopératives ou unions, établissements ou œuvres d'intérêt général agricole ou rural ; - décisions relatives à l'agrément, au fonctionnement et à la dissolution des structures sociétaires suivantes : groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), SICA, coopératives si l'agrément relève du niveau départemental ; - agréments des établissements d'élevage (EDE) ; - agréments des directeurs d'établissement d'élevage ; - agréments des programmes départementaux d'identification ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - autorisations d'exploitation des centres d'insémination : production et/ou mise en place de la semence ; - délivrances du certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur ; - octroi de licences d'inséminateur ou de chef de centre d'insémination. 	
H VIII Commissions agricoles		
	<ul style="list-style-type: none"> - arrêtés de modification de la composition des commissions ; - convocation aux réunions de la commission ; - notification du procès verbal de la commission. 	
I	- TRANSPORTS	
II Exploitation- police de la conservation		
II.1	<ul style="list-style-type: none"> - Avis préalable à la réglementation temporaire de la circulation lorsque la voie concernée par l'interdiction ou la restriction de circulation est une route départementale classée à grande circulation - 	Article R.411-8 du code de la route
II.2	<ul style="list-style-type: none"> - Avis préalable à la réglementation temporaire de la circulation sur une route départementale non classée à grande circulation lorsque l'interdiction ou la restriction de circulation entraîne une déviation par une route nationale ou une route départementale classée à grande circulation 	- Article R.411-8 du code de la route
II.3	<ul style="list-style-type: none"> - Avis préalable à la réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale lorsque l'interdiction ou la restriction de circulation entraîne une déviation par une route nationale ou une route départementale classée à grande circulation 	Article R.411-8 du code de la route
II.4	<ul style="list-style-type: none"> - Avis préalable à la réglementation permanente de la circulation concernant toutes restrictions de circulation sur route à grande circulation : <ul style="list-style-type: none"> - 1°) en agglomération ; - 2°) hors agglomération : routes départementales ou voies communales. 	Articles R. 411-1 et suivants, R. 411-8 et R. 413-3 du code de la route
II.5	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'Autoroute A 81 lorsque la sécurité de la circulation routière l'exige 	Article R. 411-8 du code de la route
III Transports routiers pour l'ensemble du réseau (RN - RD - VC)		

I II.1	- Drogations prfectorales à titre temporaire aux interdctions de circulation des vhicules de transport de marchandises à certaines priodes.	Arrt du 02/03/2015 Dcret n° 85-891 du 16/08/1985 modifi
I II.2	- autorisations de circulation des petits trains touristiques.	Arrt du 02/07/97 modifi Arrt du 22 janvier 2015 dfinissant les caractristiques et les conditions d'utilisation des vhicules autres que les autocars et les autobus, destin s des usages de tourisme et de loisirs
I II.3	- Autorisation accord e aux vhicules assurant la viabilit hivernale sur l'ensemble du rseau routier du dpartement de la Mayenne afin d'utiliser des pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants sur des vhicules de P.T.A.C. suprieur s 3,5 tonnes par drogation aux prescriptions de l'arrt du 18 juillet 1985	Article R. 314-3 du code de la route
I II.4	- Autorisation accord e s tous services d'urgence, de secours et d'intervention du dpartement de la Mayenne d'utiliser des pneumatiques comportant des dispositifs anti-glissants sur des vhicules de PTAC suprieur s 3,5 tonnes par drogation aux prescriptions de l'arrt du 18 juillet 1985, pour effectuer toutes interventions de secours et d'incendie sur l'ensemble du rseau routier du dpartement de la Mayenne	Article R. 314-3 du code de la route
I II.5	- Supprim	
J	- <u>VOIES D'EAU</u>	
I	<i>Police de la navigation</i>	
J I.1	- Modification des rglements particuliers de police de la navigation concernant le dpartement de la Mayenne	Articles L.4241-2 et R.4142-66 du code des transports
J I.2	- Avis s la batellerie (interruption de navigation, rglementation de la navigation)	Rglement gnral et particulier de police de la navigation
K	- <u>DISTRIBUTIONS D'NERGIE ELECTRIQUE</u> (abrog)	
	-	
L	- <u>INGENIERIE PUBLIQUE ET ASSISTANCE</u> <u>CONSEIL AUX COLLECTIVITES</u> (abrog)	
M	- <u>SURCURE ROUTIERE ET EDUCATION</u> <u>ROUTIERE</u>	Lettre circulaire du 31-03-03 et circulaire n° 2003-33 du 31-03-03 relatives s la dconcentration de la gestion du service des examens du

		permis de conduire
<i>M I</i>	<i>Récépissés de dépôt de demande de permis de conduire</i>	Décret n° 2009-1590 du 18/12/2009 relatif à l'apprentissage de la conduite d'un véhicule à moteur et au permis de conduire Arrêté du 22/12/2009 relatif au livret d'apprentissage
<i>M II</i>	<i>Abrogé</i>	
<i>M III</i>	<i>Gestion des auto-écoles (délivrance d'agrément, renouvellement, retrait)</i>	Arrêté modifié du 08/01/2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
<i>M IV</i>	<i>Délivrance des autorisations d'enseigner</i>	Arrêté modifié du 08/01/2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière
<i>M V</i>	<i>Organisation des élections professionnelles tous les trois ans</i>	Décret n°2009-1182 du 05/10/2009 relatif au Conseil supérieur de l'éducation routière et Arrêté du 31 mai 2010 relatif aux élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière
<i>M VI</i>	<i>Abrogé</i>	
<i>M. VII</i>	<i>Attribution du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »</i>	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
N	- <u>DEFENSE</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> Procédure de recensement pour les besoins de la défense et de sécurité des entreprises de travaux publics et de bâtiment, de location de matériel de génie civil, des entreprises de transport routier et de leurs moyens. Délivrance des avis de recensement et avis de radiation. 	<p>Article L1338-1 du code de la défense</p> <p>Décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.</p> <p>Décret n° 2009-1484 du 03/12/2009 relatif aux directions départementales interministérielles</p> <p>circulaire du 03 février 2012</p>

O	- AFFAIRES CONTENTIEUSES	
O I	<i>Représentation de l'État devant le tribunal administratif et les tribunaux répressifs</i>	Articles L. 480-5, L. 480-6 et R. 480-4 du code de l'urbanisme, code de justice administrative, code de procédure pénale
O II	<i>Plaintes et avis divers aux tribunaux judiciaires dans les domaines relevant de la compétence de la direction départementale des territoires</i>	
O III	<i>Règlement amiable des dommages matériels causés par l'État à des particuliers</i>	
O IV	<i>Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'État en matière d'accident impliquant un véhicule terrestre à moteur</i>	Arrêté du 03/05/2004
O V	<i>Réponse aux recours gracieux contre les décisions visées par la présente délégation</i>	
O VI	<i>Mémoires en défense dans le cadre des contentieux liés aux décisions visées par la présente délégation</i>	
P	- PREVENTION DES RISQUES	
PI	<i>Risques</i>	
	- Droit à l'information sur les risques majeurs	Articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 du code de l'environnement
	- Dispositions particulières aux terrains de camping et assimilés	Articles R. 125-15 à R. 125-22 du code de l'environnement
	- Information acquéreurs locataires	Articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 du code de l'environnement
	- Plan de prévention des risques technologiques	Articles L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-50 du code de l'environnement
	- Mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs : - Procédure d'expropriation des biens exposés à un risque naturel majeur - Fonds de prévention des risques naturels majeurs	Articles L. 561-1 à L. 561-5 et R. 561-1 à R. 561-17 du code de l'environnement
	- Plans de prévention des risques naturels prévisibles	Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 du code de l'environnement
	- Autres mesures de prévention :	Articles L. 563-1 à L. 563-6 et R. 563-10 à R. 563-20 du code de l'environnement

	<ul style="list-style-type: none"> - - Prévention du risque sismique - - Prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines ou de marnières - - Prévention du risque d'inondation - - Communication de données intéressant la sécurité des personnes et des biens 	l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> - - Schémas de prévention des risques naturels majeurs - - Commission départementale des risques naturels majeurs 	Articles L. 565-2 et R. 565-1 à R. 565- 7 du code de l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation et gestion des risques d'inondation - 	Articles L. 566-1 à L. 566-13 du code de l'environnement
P II	Déchets du BTP	
	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation déchets inertes à des fins d'aménagement 	Articles R. 421-17 et R. 421-23 du code de l'urbanisme
P III	Bruits	
	<ul style="list-style-type: none"> - Classement sonore 	Articles L. 571-10 et R. 571-32 à R. 571-43 du code de l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> - Résorption des points noirs bruit 	Articles D. 571-53 à D. 571-57 du code de l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre le bruit des transports aériens 	Articles L. 571-11 à L. 571-26 et R. 571-58 à R. 571-90 du code de l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> - Cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement 	Articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 du code de l'environnement
P IV	Publicité	
	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage extérieur de publicité 	Articles L. 581-1 à L. 581-45 et R. 581-1 à R. 581-88 du code de l'environnement et articles R. 418-1 à R. 418-9 du code de la route
P V	Pollution lumineuse	
	<ul style="list-style-type: none"> - Prévention des nuisances lumineuses 	Articles L. 583-1 à L. 583-5 du code de l'environnement

Préfecture

53-2021-03-08-031

20210308 Arrêté de délégation de signature DDT
ordonnancement secondaire Mme Isabelle VALADE

*20210308 Arrêté de délégation de signature DDT ordonnancement secondaire Mme Isabelle
VALADE*



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à Mme Isabelle VALADE directrice départementale
des territoires de la Mayenne, en matière d'ordonnancement secondaire

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés locales des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990, modifié, portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »,

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 10 août 2020 nommant Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Mme Isabelle VALADE directrice départementale des territoires de la Mayenne, tant pour les dépenses que pour les recettes des crédits relatifs à l'activité de son service et pour l'exécution des crédits :

- pour les affaires relevant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation notamment
 - Programme 215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- pour les affaires relevant du ministère de la Transition Écologique notamment
 - Programme 113 Paysages, eau et biodiversité
 - Programme 181 Protection de l'environnement et prévention des risques
 - Programme 203 Infrastructures et services de transports
 - Programme 217 Politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable
- pour les affaires relevant du ministère de la Cohésion des Territoires notamment
 - Programme 135 Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat
- ainsi que pour les programmes suivants :

Programme 207 – sécurité et éducation routière,
Programme 354 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
Programme de Développement Rural Hexagonal,
Programme de Développement Rural des Pays de la Loire.

Article 2 : la délégation donnée à l'article 1^{er} porte sur la réception des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), sur l'engagement et l'exécution des dépenses. Cette délégation vaut pour les titres 2, 3, 5 et 6 de la nomenclature d'exécution de la LOLF, sans exclusions autres que celles prévues aux articles 3 et 4 du présent arrêté. Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : continueront à être soumis à la signature du préfet, personnellement responsable devant la cour des comptes, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre en cas de refus de visa du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local, en matière d'engagements de dépenses.

Les arrêtés de subventions aux collectivités territoriales seront également soumis à la signature du préfet.

En outre, toute convention passée au nom de l'État avec des collectivités locales ou leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 devra être signée par le préfet.

Article 4 : pour les opérations citées à l'article 1er du présent arrêté, sont soumis au visa préalable du préfet les décisions d'affectation d'autorisation de programme et tous actes d'engagement de dépense passés en application du code de la commande publique, d'un montant supérieur à :

- 139 000 € HT pour les fournitures et services (dont études),
- 214 000 € HT pour les travaux.

Article 5 : Mme Isabelle VALADE directrice départementale des territoires de la Mayenne, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 6 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 7 : un compte-rendu trimestriel de la consommation des crédits et des emplois est transmis au directeur départemental des finances publiques.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-034

20210308 Arrêté de délégation de signature DDT72 M
Bernard MEYZIE

20210308 Arrêté de délégation de signature DDT72 M Bernard MEYZIE



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à Monsieur Bernard MEYZIE,
directeur départemental des territoires de la Sarthe

Mutualisation des missions forestières pour les départements du Maine-et-Loire,
de la Mayenne et de la Sarthe

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code forestier,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des impôts,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT en qualité de préfet de la Mayenne, à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019, portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Bernard MEYZIE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et forêts, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à compter du 1^{er} novembre 2019,

Vu la convention de gestion du 18 décembre 2019 relative à la mutualisation des missions forestières en région Pays de la Loire,

Considérant que la convention de mutualisation des missions forestières du 18 décembre 2019 prévoit en son article 3 que la signature de certains actes par le service mutualisé se traduit par la mise en place de délégation de signature de la part des préfets de département au directeur ayant autorité sur le service mutualisé,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place cette délégation en rapport avec les missions mutualisées en direction départementale des territoires de la Sarthe,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Mayenne, les actes relatifs aux missions forestières mutualisées dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 : M. Bernard MEYZIE, directeur départemental des territoires de la Sarthe, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chaque département concerné.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Annexe à l'arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à M. Bernard MEYZIE,
directeur départemental des territoires de la Sarthe,
pour les missions forestières mutualisées

Gestion durable :

- courriers, rapports et avis relatifs à l'instruction de second niveau et au contrôle de mise en œuvre des documents de gestion durable,
- documents relatifs aux contrôles des propriétés placées sous régime d'autorisation administrative (RAA).

Fiscalité forestière :

- instruction des demandes de certificats de gestion durable dans le cadre des mutations à titre gratuit et de l'impôt sur la fortune immobilière,
- demande de bilans décennaux de gestion durable,
- suites de contrôle, rapport administratif et relation avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP).

Défrichement :

- accusé de réception, reconnaissance de bois et décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement à l'exception de celles présentées dans le cadre de l'autorisation environnementale unique,
- suivi et contrôle des mesures compensatoires ordonnées dans les autorisations de défrichement.

Coupe de bois :

- toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe de bois,
- suivi et contrôle de la reconstitution des peuplements forestiers après coupe rase.

Régime forestier :

- décisions relatives à l'application ou à la distraction du régime forestier,
- avis sur les aménagements des bois et forêts des collectivités et des personnes morales listées à l'article L. 211-1 du code forestier.

Aides :

- toute décision relative à la prime au boisement des terres agricoles (attribution, modification, suppression...),
- suivi et gestion des contrats de prêt en travaux du fonds forestier national (FFN).

Défense et lutte contre les incendies de forêt :

- saisie et validation de la base de données sur les incendies de forêts en France (BDIFF).

Divers :

- actes relatifs au droit de préemption au profit de l'État de parcelle boisée à vendre jouxtant une forêt domaniale,
- actes approuvant les statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision,
- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure les biens accessoires dans un groupement forestier.

Préfecture

53-2021-03-08-025

20210308 Arrêté délégation de signature DDFIP gestion
cité administrative M Alain CUIEC

20210308 Arrêté délégation de signature DDFIP gestion cité administrative M Alain CUIEC



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature
pour la gestion financière de la cité administrative

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du ministère de l'action et des comptes publics du 11 septembre 2017 portant promotion, réintégration, nomination, intégration et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques (NOR : CPAE1722816D),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Alain CUIEC, administrateur général des finances publiques et directeur départemental des finances publiques de la Mayenne, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Laval ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe,
- d'engager dans l'outil chorus, certaines dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Laval, rue Mac Donald, concernant des marchés ou des dépenses récurrentes, dont la liste est détaillée ci-après :
 - télésurveillance,
 - internet,
 - téléphonie,
 - nettoyage,
 - fluides : chauffage, électricité,
 - entretien espaces verts,
 - collecte papiers recyclage,
 - fontaine à eau,
 - autres fournitures et petit matériel d'entretien.

La responsabilité du « service fait » relève des administrations occupantes.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-024

20210308 Arrêté délégation de signature DDFIP M Alain
CUIEC (délégation générale)

20210308 Arrêté délégation de signature DDFIP M Alain CUIEC (délégation générale)



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à M. Alain CUIEC,
directeur départemental des finances publiques de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine de L'État,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du ministère de l'action et des comptes publics du 11 septembre 2017 portant promotion, réintégration, nomination, intégration et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques (NOR : CPAE1722816D),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Alain CUIEC, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : M. Alain CUIEC, directeur départemental des finances publiques de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Ces subdélégations seront adressées au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-026

20210308 Arrêté délégation de signature DDFIP régime
ouverture au public des services M Alain CUIEC

*20210308 Arrêté délégation de signature DDFIP régime ouverture au public des services M Alain
CUIEC*



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu le décret du ministère de l'action et des comptes publics du 11 septembre 2017 portant promotion, réintégration, nomination, intégration et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques (NOR : CPAE1722816D),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Alain CUIEC, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Mayenne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne, en concertation avec la préfecture de la Mayenne.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'XL' followed by a horizontal line extending to the right.

Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-022

20210308 Arrêté délégation de signature M Serge MILON
(délégation générale)

20210308 Arrêté délégation de signature M Serge MILON (délégation générale)



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à Monsieur Serge MILON
directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la mutualité,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

46, Rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
Standard 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2015-510 du 17 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant Monsieur Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne à compter du 1^{er} mai 2016,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 29 octobre 2019 nommant Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne à compter du 1^{er} novembre 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à Monsieur Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, à effet de signer, tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations y compris ceux relevant de l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat à l'exception :

1) des décisions ou arrêtés préfectoraux concernant :

- la fermeture d'établissements sociaux,
- Les dérogations locales et temporaires aux règles de plafonds de ressources HLM (articles R. 441.15 et suivants du code de la construction et de l'habitation),
- les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales,
- les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation.

2) des courriers, circulaires aux maires, parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional ainsi qu'aux présidents des chambres consulaires, sauf pour des échanges strictement techniques,

3) des courriers adressés aux ministres et à leurs cabinets ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ou portant sur des dossiers techniques courants,

4) des marchés ou engagements financiers de l'État,

5) de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public,

6) de tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'État.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie sera exercée par Monsieur Yves CERISIER, directeur départemental adjoint.

Article 3 : Monsieur Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux

agents placés sous son autorité. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 4 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 5 : le directeur informera le préfet de toute décision dont le caractère sensible justifiera l'information du préfet, bien qu'entrant dans le champ de la délégation.

Article 6 : cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke extending to the right.

Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-021

20210308 Arrêté délégation signature Archives M Cyril
DAYDE

20210308 Arrêté délégation signature Archives M Cyril DAYDE



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à M. Cyril DAYDÉ,
directeur des archives départementales de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code du patrimoine, livre II,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2,
D. 1421-1 à D. 1421-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les
départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de
Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté n° MCC-0000025409 du 23 février 2018 de la ministre de la culture portant mise à
disposition sortante, à titre gratuit, de M. Cyril DAYDÉ, conservateur du patrimoine, auprès du
département de la Mayenne, pour exercer les fonctions de directeur des archives départementales
de la Mayenne, pour une période de trois ans, à compter du 16 avril 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Cyril DAYDÉ, conservateur du patrimoine, directeur des archives départementales de la Mayenne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives,
- engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives,
- visas préalables à l'élimination d'archives publiques,
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département

- correspondances et rapports.

Article 2 : les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 3 : M. Cyril DAYDÉ, conservateur du patrimoine, directeur des archives départementales de la Mayenne, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. La signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur des archives départementales de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-023

20210308 DDCSPP Arrêté de délégation de signature
ordonnateur secondaire M Serge MILON

20210308 DDCSPP Arrêté de délégation de signature ordonnateur secondaire M Serge MILON



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à M. Serge MILON
directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne,
en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire
des recettes et des dépenses du budget de l'État

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 08 mars 2021,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 30 décembre 2008, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 avril 2016 nommant M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne à compter du 1^{er} mai 2016,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne pour les recettes relatives à l'activité de son service et pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

Programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française,
Programme 129 – Coordination du travail gouvernemental,
Programme 134 – Développement des entreprises et régulations,
Programme 135 – Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat,
Programme 137 – Egalité entre les femmes et les hommes,
Programme 157 – Handicap et dépendance,
Programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
Programme 183 – Protection maladie,
Programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,
Programme 303 – Immigration et asile,
Programme 304 – Inclusion sociale et protection des personnes,

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : par ailleurs, continuent à être soumis à la signature du préfet, personnellement responsable devant la cour des comptes :

les ordres de réquisition du comptable public ;

les décisions de passer outre en cas de refus de visa du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses ;

les conventions passées au nom de l'Etat avec des collectivités locales ou leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP.

Article 3 : M. Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 : la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-036

20210308-arrêté délégation signature-DDSP_Richard PLA



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à M. Richard PLA,
directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, modifié, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008, modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'intérieur du 22 mars 2018 nommant M. Richard PLA directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne et chef de la circonscription de Laval à compter du 22 mai 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Richard PLA, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, à l'effet de :

- signer les engagements juridiques et procéder aux opérations de liquidation relatifs à l'exécution du budget du service départemental de la sécurité publique, dans la limite du seuil de passation des marchés publics négociés par opération,

- signer les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police et énumérées ci-après : les contrats d'étude passés ou non en application du code des marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € TTC,

- o la mise à disposition d'agents,
- o la mise à disposition de véhicules (poids lourds, embarcations fluviales ou maritimes quelle que soit leur nature...) de matériels (barrières...) ou d'équipements (extincteurs...),
- o le remorquage de véhicules immobilisés ou accidentés,
- o l'escorte de transports exceptionnels : escortes de convois de grand gabarit, transport d'œuvres d'art, de stupéfiants, de fonds.

- signer les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule pour la zone police du département.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Richard PLA, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par le commandant divisionnaire fonctionnel Philippe LAHONDES, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne.

Article 3 : M. Richard PLA, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice des services du cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-035

20210308_arrêté délégation signature-DDSP-conventions
financieres-Richard PLA



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature à M. Richard PLA,
directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne
à l'effet de signer des conventions financières

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 juin 2016, nommant M. Philippe LAHONDES, commandant fonctionnel, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne à compter du 1^{er} décembre 2016,

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'intérieur du 22 mars 2018 nommant M. Richard PLA directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne et chef de la circonscription de Laval à compter du 22 mai 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Richard PLA, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de police, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

Article 2 : une convention cadre locale peut être établie pour planifier dans la durée la relation avec le bénéficiaire de prestations de service d'ordre. Chaque événement devra toutefois donner lieu, a minima, à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Richard PLA, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par le commandant divisionnaire fonctionnel Philippe LAHONDES, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne.

Article 4 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le préfet et par délégation ».

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice des services du cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-033

20210308_arrêté délégation signature-DDSP_sanction
disciplinaire_Richard PLA



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature en matière de sanctions disciplinaires
à M. Richard PLA, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 36,

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995, modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, modifié, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 28 juin 2016, nommant M. Philippe LAHONDES, commandant fonctionnel, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne à compter du 1^{er} décembre 2016,

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'intérieur du 22 mars 2018 nommant M. Richard PLA, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne et chef de la circonscription de Laval à compter du 22 mai 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Richard PLA, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'encontre des gradés, des gardiens de la paix, des adjoints de sécurité, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C placés sous son autorité.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du commissaire divisionnaire Richard PLA, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par le commandant divisionnaire fonctionnel Philippe LAHONDES, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation".

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice des services du cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-038

20210308_arrêté délégation signature-Gendarmerie-Denis
AUBERT



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature au colonel Denis AUBERT,
commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n°103743/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 20 décembre 2016 concernant l'affectation du lieutenant-colonel Bruno LANGLOIS, commandant en second le groupement de gendarmerie de la Mayenne,

Vu l'ordre de mutation de la direction générale de la gendarmerie nationale n° 006462/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 26 janvier 2018 concernant l'affectation du lieutenant-colonel Denis AUBERT, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, à compter du 1^{er} août 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée au colonel Denis AUBERT, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, à l'effet de signer les conventions déconcentrées qui détermineront les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de la gendarmerie, au niveau territorial, lorsque les manifestations concernées n'ont pas fait l'objet d'une convention nationale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée au colonel Denis AUBERT, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, à l'effet de signer les conventions relatives aux prestations de service d'ordre. Chaque événement devra donner lieu à l'établissement d'un état prévisionnel de dépenses et d'un état liquidatif.

Article 3 : Délégation de signature est donnée au colonel Denis AUBERT, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, à l'effet de signer les décisions d'immobilisation administrative provisoire et de mise en fourrière d'un véhicule.

Article 4 : Le colonel Denis AUBERT peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature au lieutenant-colonel Bruno LANGLOIS, commandant de groupement en second et à des militaires placés sous son autorité. La signature, le prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédés de la mention suivante "pour le préfet et par délégation". Cette subdélégation sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT

Préfecture

53-2021-03-08-037

20210308_arrêté délégation signature-SDIS_Marc
HOREAU



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du 8 mars 2021

portant délégation de signature au colonel Marc HOREAU,
directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Mayenne

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 57,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris,

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 nommant M. Xavier LEFORT, préfet de la Mayenne à compter du 8 mars 2021,

Vu l'arrêté conjoint n° 2017-344 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne du 3 mai 2017, nommant le colonel Marc HOREAU, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Mayenne,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des attributions du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne relevant de la compétence du préfet et, notamment, la mise en œuvre opérationnelle, la prévention et la prévision contre l'incendie ainsi que la formation des sapeurs-pompiers, délégation de signature est donnée au colonel Marc HOREAU, directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Mayenne, à l'effet de signer les documents listés ci-après :

les demandes d'avis et de renseignements,
les lettres de transmission,
les accusés de réception divers,
les notifications des décisions,
les bordereaux d'envoi,
les situations périodiques,
les attestations préfectorales délivrées pour la conduite d'un VSAV/VSAB.

à l'exception des décisions de principe.

Article 2 : le colonel Marc HOREAU, directeur départemental du service d'incendie et de secours peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité.

Article 3 : la signature, les prénom et nom ainsi que la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, à peine de nullité, de la mention suivante :

"Pour le préfet et par délégation"

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice des services du cabinet du préfet et le directeur départemental du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Xavier LEFORT